

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS1734

présenté par
M. Richard, M. Vercamer et M. Tahuaïtu
à l'amendement n° AS|977 du Gouvernement

ARTICLE 26

Supprimer l'alinéa 33.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à supprimer cette disposition qui revient à exclure, de facto, du service public, les cliniques privées, au sein desquelles le droit garantit aux médecins la libre fixation de leurs honoraires.